

RÉSUMÉ ANTERIEUR : I - DU PREMIER VOLET

LE PREMIER VERSET : (Deutéronome 6,4)

- ▶ **CHÉMA ISRAEL** (ECOUTE + COMPRENDS + PROCLAME) = CHÉMA, ISRAEL)
- ▶ **ADONAI ELOÉNOU** (en LUI seul, tétragramme, doivent se regrouper la totalité de nos croyances (élohénou)
- ▶ **ADONAI EKH'AD** (= DIEU Un) vocable de carence car **IL est unique mais rien ne ressemble à Son unité**
Le rejet **absolu du polythéisme** (jusque y compris sous ses formes masquées) **est donc le socle qui fonde le judaïsme.**
Les scribes soulignent que cet énoncé implique un triple message **ד ע** - en valeur de précepte, de témoignage d'éternité

LE SECOND VERSET ICI ETUDIÉ : (Deutéronome 6,5)

- ▶ En entretien préalable, nous avons rappelé, et illustré, que le radical « aimer » « אהב » a des significations multiformes configurées pour le volet « terrestre » et que l'on ne saurait donc extrapoler ses significations usuelles dans l'homonyme « אהב » lorsqu'il traite de la relation au divin.
- ▶ L'examen des particules du texte, notamment de **kol כל** permet trois interlocuteurs possibles de Moïse dans le **chéma**.
1°) soit Moïse s'adresse à un peuple kaléidoscopique formant un puzzle et où chaque individu a sa place indispensable pour en faire un tout, 2°) soit à un peuple historique formant une entité propre, au-delà des générations et qui dépasse chacun de ses constituants, 3°) soit enfin son discours est une invite individuelle, (mais ces trois possibilités ne s'opposent pas et pourraient s'intriquer).
- ▶ **Le mot cœur לבב.lévav** a de nombreux sens.
 - ♥ Le sens organique (« moteur de la vie ») en est un. **בכל לבבך** a pu être ainsi interprété comme :
1°) un sens sacrificiel ou 2°) celui de remise de son sort à DIEU. 3°) Peut-être impose-t-il des limites à se fixer par chacun
 - ♥ Le sens du milieu, du centre, de l'axe, imposerait à tous milieux et tous centres de la collectivité de se comporter en attachement à DIEU
 - ♥ Le sens de intelligence = souci de cohérence (exemples : Moïse ou Salomon parlant à DIEU) ou = effort de comprendre (Maimonide)
 - ♥ Le sens de opinion ou celui de volonté en permet également une lecture de niveau individuel ou collectif.
 - ♥ Il nous fallait enfin savoir (préalablement à ce qui suivra) qu'une connotation négative peut être dévolue à l'affectivité du cœur,
- ▶ L'amour de Dieu peut revêtir divers aspects – se cumulant – et dont nous avons déjà survolé certains d'entre eux :
 - ♥ Le respect révérencieux, hors toute « courtoisie » ou recherche d'intérêt, encore improprement traduit par « crainte » de Dieu
 - ♥ La confiance placée en Dieu, dans une prise de conscience de notre fragilité corporelle et spirituelle...
 - ♥ Il ne saurait y avoir d'amour de Dieu avec profanation de son Nom. On oppose ainsi la profanation (*khilloul*) à la sanctification (*Kiddouch*)
 - ♥ Nous devons gratitude pour le don de la vie tant à nous qu'aux animaux, vie maintenue par d'innombrables processus biologiques sophistiqués
 - ♥ Savoir observer et apprécier tous les infinis miracles quotidiens et la beauté de l'univers n'est qu'une autre forme de gratitude et d'amour
 - ♥ Malheureusement, l'histoire du peuple juif est aussi une litanie d'épisodes de désamour, en dénaturation de l'ossature du message mosaïque, dénoncé par nos prophètes successifs. Aussi, au moins faut-il déjà, à minima, éviter ce désamour avant « l'attache » au divin.
- ▶ **Le mot « âme » נפש.néféch**
 - ♥ a aussi de nombreux sens. (âme, sang., principe de vie animale et humaine, volonté, état d'esprit...)
 - ♥ selon la mythologie talmudique, le septième ciel contiendrait un stock d'âmes dont seul l'épuisement permettrait l'arrivée du messie. Ces âmes seraient distribuées à chaque conception et reviendraient rédempter les corps. Une âme éphémère supplémentaire serait même attribuée à chacun et à chaque chat...
 - ♥ un certain flou et une lecture diverse, parfois contradictoire, fut instauré au fil des siècles sur le sens à donner à *néféch נפש*
 - ♥ de même, déteignant des civilisations environnantes, d'abord babylonienne, puis méditerranéenne et européenne, l'âme s'est divisée là aussi au fil des siècles, pour devenir d'abord binaire (*influence du manichéisme zoroastrien*) puis soumise, par emprunts directs ou indirects, et par fragmentation, au gré d'autres prétendues puissances occultes (*superstitions étrangères au Mosaïsme, kabbalistiques ou non*)
 - ♥ conformément à la pensée de Moïse, il nous semblerait qu'il nous faille préserver de ces déviations la 'pureté originelle' de notre âme.
- ▶ **Le mot « moyens » מאד.méod**
 - ♥ Il vaudrait mieux parler ici de « pouvoirs » ou de « modalités » ou « d'implications pratiques » plutôt que de « moyens » au sens limité de « possessions matérielles » Car il ne s'agit pas seulement de mettre en œuvre de tels moyens matériels, mais d'agir bien au delà, par un investissement au sens large (*implication parentale, sociale, éducative, civique..*) et de manière générale toutes « contributions » qui renforcent « l'attache » d'Israël au Divin.

RÉSUMÉ ANTERIEUR : II - DU DEUXIEME VOLET

LE TROISIEME VERSET : (Deutéronome 6,6)

► Le mot « JE » אֲנֹכִי *anokh'i*

- ♥ **Moïse** rappelle les paroles que *anokh'i* ordonne au peuple et à ses descendants. Se pose alors la légitime question de ce qui appartient au surajout ou au retranchement de commandements secondaires factices. Et notamment d'imputations comme pseudo « commandements divins »... et de ce qui ne relève tout au plus que de simples coutumes étrangères à la thora où le nom de Dieu est abusivement instrumentalisé pour les justifier et les imposer., [*fussent-elles même parfois des coutumes fort enthousiasmantes comme l'est le cas pris en exemple du Hallel (morceaux choisis de psaumes)*]

► Le mot : ces « PAROLES » דְּבָרִים *dévarim*

- ♥ Une première lecture restrictive développe les raisons qui font que l'enseignement du Chéma nous réfère au seul décalogue concerné.
- ♥ Une deuxième lecture indique que si cet enseignement doit rester prioritaire, **il ne saurait être exclusif**, (*et même si certaines lois ne concernent que des fractions du peuple (prêtre, magistrature...) ou que des mœurs conjoncturelles d'époque (règles sur les esclaves , ou règles sacrificielles dont celles visant la zoolâtrie égyptienne...)*). Tous les sept ans, le commandement d'un rassemblement du peuple sur une semaine devait pourvoir à cette éducation complémentaire...
- ♥ Remarquons que, depuis le talmud, le fond du message a été délaissé pour lui substituer un devoir de pure forme (lecture du paragraphe) Cette diversion devient même déviance païenne quand le Chéma devient un texte de prétexte à « exorcisme » .
- ♥ Enfin, en ultime consolation et profession de foi, la diction du Chéma *pre-mortem* a la vertu traditionnelle d'extrême onction et de pardon

► Le mot : « HA-YOM » הַיּוֹם (soit « jour » ou soit « période »)

- ♥ Une première lecture (aujourd'hui – ce jour-ci) étaye un enseignement du Chéma axé au seul décalogue concerné.
- ♥ Une deuxième lecture (de notre temps) étayerait un enseignement du Chéma renvoyant à l'ensemble des directives de Moïse.

► La particule : « AL » עַל ('sur')

- ♥ Inhabituelle après le verbe **TSAV** (*usage normal* = « él » אֵל) le choix de ce vocable ne relève guère du hasard, et soulève quelques interrogations évoquées : Est-ce une allusion au don du décalogue sur le peuple au Sinaï ? Veut-il plutôt relever la hauteur élévatrice des préceptes ? Ou bien doit-on le lire « ol » renvoyant ainsi à l'attache, le joug au Divin, attache déjà évoquée par « eth » ? Ou enfin un effet de style renforçant l'idée d'obligation ? La particule est riche et sa lecture reste ouverte.

LE QUATRIEME VERSET : (Deutéronome 6,)

► Le mot « tu inculqueras » וְשִׁנַּנְתָּם *vé chinenan'tam*

- ♥ Littéralement ce mot de *pointe* signifie « tu flèche -ras » « javelot -eras » « stylet -eras », il suggère à l'enseignant un discours précis, pointu (flèche) couplé à une transmission graphique (stylet). Il implique pour l'enseigné - cible une réflexion soutenue de son contenu. Divers éléments nous amènent à considérer le TSEDEK (équilibre, justice, pondération) comme l'objectif visé par cette transmission.

► Le mot « tes fils » לְבָנֶיךָ *lé banékh'a*

- ♥ Si ce terme doit être pris dans le sens d'un enseignement individuel dans une filiation individuelle, il crée alors des exclusions voire même des incohérences et des injustices. Par contre, s'il est accepté dans un sens de directive collective à tout Israël, (*or multiples sont les arguments répertoriés qui penchent, par leur nombre majoritairement en cette voie, même s'ils ne sont pas exclusifs d'un enseignement individuel*) alors, cette exégèse, à son tour, soulève, bien d'autres interrogations légitimes et fort délicates, et que nous nous proposons et tenterons d'aborder.
- ♥ Certains n'ont voulu ne retenir qu'un seul sens de *lébanékh'a* et qu'une seule des traductions envisageables, c'est à dire « tes fils », Cette lecture, qui prévaut très majoritairement dans les écrits talmudiques, puis médiévaux justifie, à leurs yeux, le maintien d'une discrimination ancestrale, sexiste et éducative, laquelle trouve encore ses partisans jusque de nos jours..

לְבָנֶיךָ (Lébanékh'a) ? (tes fils) ou bien..... לְבָנֶיךָ (Lébanékh'a) (tes enfants)

SUITE - TROISIEME ENTRETIEN

Nous avons opté de schématiser la perception juive, au cours des siècles, de ce terme לְבָנֶיךָ en quatre courants :

Le courant des	« non-non », (le plus rétrograde pour la femme)
celui des	« non-mais », (octroi de quelques droits, mais très restreints)
ensuite celui des	« oui-mais », (droits plus marqués mais encore très partiels)
puis, en dernier, des	« oui-oui » (avancées du courant <u>libéral</u> moderne)

§XIXA Bref RAPPEL sur la position ancestrale et « **retrodoxe** » des « **non-non** » :

- **NON absolu** à l'acceptation du sens de « **Lébanékh'a** » autrement que par celui de « *tes fils* » et rien d'autre que seulement « tes fils **NON** de principe sexiste, en faisant un devoir d'écarter de toute éducation les femmes. Les exemples talmudiques sexistes directs ou implicites sont en fait innombrables. Ainsi un ultime exemple pris ainsi au hasard dans cette mouvance : La bénédiction des Cohanim est ainsi interprétée :
(Nombres R. 11, 5) « *Que l'Eternel te bénisse en te donnant des fils Qu'il te préserve d'avoir des filles »*

(A leur décharge, relevons que même notre civilisation moderne, orientale ou occidentale ne s'est pas elle-même complètement départie de cette attitude mondialement prédominante) .

Cette attitude discriminatoire de sexe contribue à l'explication d'une (une parmi d'autres) des raisons pour lesquelles une partie des jeunes israéliens et israéliennes – qui ne se reconnaissent en rien dans ce judaïsme là – fuient activement vers Chypre pour célébrer leur mariage, voire même hélas pour célébrer aussi parfois... leur divorce.(car nul n'ignore que la **Ketouba** n'est qu'un « devis de divorce »...)

§XIXB LE COURANT DES « NON-MAIS ... »

Dés l'antiquité, certains docteurs du talmud avaient déjà modéré ces excès

► Voici un débat sur l'interprétation du texte qui dit « *L'Eternel bénit Abraham en toutes choses* » (*Genèse 24,1*).

« Que signifie « *en toutes choses ?* »

« Un rabbin répondait : Qu'il n'eut pas de filles.

« Un autre, (plus féministe) : **Qu'il eut une fille.** (*R .b. 16b*)

► La femme d'un rabbin donna naissance à une fille. Il en fut très contrarié. Pour le reconforter son père lui dit : **Le monde s'est accru d'une unité.**

[*Mais un autre rabbin (rabat-joie) s'empressa aussitôt de corriger par : « Votre père ne vous console pas véritablement, car c'est un 'axiome' rabbinique que, si le monde ne peut exister qu'avec des êtres des deux sexes, heureux celui dont les enfants sont des fils et malheur à celui qui n'a que des filles »] (ibidem) (*)*

(*) Cette croyance était généralisée dans les pays antiques. Ainsi, lorsque les cinq filles de Tsélof'kh'ad s'adressèrent à Moïse (Nbres 27, 3) elles sont convaincues qu'elles n'étaient qu'une punition infligée à leur père qui n'avait pas eu de garçon : « *C'est pour son péché qu'il est mort sans qu'il n'ait eu de fils* »

D'ailleurs l'aînée s'appelait Makh'ala (ce qui veut dire calamité, maladie . Sans autre commentaire....

Retenons que certains rabbins , à contre courant, n'allaient pas jusqu'à un total mépris du sexe féminin et adoptaient déjà une attitude de réticence progressiste..

Il n'en reste pas moins que, même parmi ces dissidents,, très rares étaient ceux qui ont osé aller jusqu'à prôner un **enseignement équivalent** à donner aux filles et garçons.

Néanmoins peut-on relever (*exemples au compte gouttes*) que dans (*Sot. 3,4*) :

► Un docteur déclarait : « *Un homme est tenu d'enseigner la torah à sa fille* »

[Mais sa position dissidente fut aussitôt corrigée plus bas par une réplique rectificative déjà vue « *Quiconque enseigne la torah à sa fille agit comme s'il l'initiait à l'obscénité* »] (*Ibid*)

Ou bien (mais aussitôt suivi des réserves les plus expresses)

Meg. 23a :

► « *Nos rabbins ont enseigné : Tous sont qualifiés pour faire partie des sept appelés « à la Tora le shabbath, même un mineur, même une femme ; **MAIS** les 'sages' « ont dit qu'une femme ne devait pas lire dans la Torah A cause de l'honneur « de la communauté (*Kevod hatsibour*)*

En somme la femme cumule **et** l'incapacité de l'enfant mineur **et** l'indignité d'un déshonneur structurel en soi de par sa féminité (*déshonneur qui ne frapperait pas un enfant...mâle,comme de bien entendu*).

Quoiqu'il en soit:

Tout « lâcher de licol » dans l'enseignement n'est JAMAIS allé, avec le talmud, jusqu'à prôner pour les femmes, dans la tradition, un enseignement comparable et égalitaire à délivrer activement aux fils et aux filles

Quid du cas des filles de Rachi ?: On nous ressasse toujours le cas monté en épingle des trois filles de Rachi qui auraient été très versées dans les textes comme éduquées par leur père. Or Rachi faisait curieusement partie intégrante des adeptes de « *Lébanékh'a* » comme n'étant à traduire que par **tes fils** et non par « tes enfants », excluant ainsi implicitement les filles (mais pas les siennes – Faites comme je dis mais pas comme je fais ?).

Donc faisait logiquement partie des « *non-non* »

Pour cela, revoyons par exemple son commentaire sur Exode 19,3 . Ce verset dit « *Adresse ce discours à la maison de Jacob, cette déclaration aux enfants d'Israël - libné Israel* ». Rachi y fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une redondance du texte biblique - ce qui est tout a fait évident - mais en fait une bien curieuse déduction de syllogisme vers une conclusion sexiste et à côté, sans justifier aucunement les raisons de son assertion donc la rendant discutable. (Contrairement à un Maimonide qui expliquait avec le plus grand soin les raisons qui l'amenaient vers une exegèse vers tel ou tel sens de chaque mot disséqué et avec prudence, Rachi assène généralement « ses » exégèses mais sans aucune connexité bien souvent avec le texte qui lui ne sert que de pré-texte)

Ainsi, pour Rachi, la maison de Jacob *beith Yaacov* désigne les femmes, et *bné Israel* , les enfants d'Israël ne concernerait **que** les hommes d'Israel. C'est là une lecture irrecevable car c'est méconnaître que le terme de *Beith* traduit régulièrement dans la Tora l'ensemble non restrictif d'une tribu et de sa maisonnée (**hébreux ou non** – ainsi Abraham circoncirca « *les gens de sa maisonnée anché beitho nés chez lui ou achetés à prix d'argent à l'étranger* » *Genèse 17, 27*). De même, dans le décompte des tribus, on parle pour le recensement de *beith avotam* (la tribu paternelle), et je ne sache pas que l'on désignait le dénombrement des femmes (vision à la Rachi de *beith Yaacov*) recensées pour porter les armes et les bannières des tribus. (*Nbres 2, 1*)

[Vraiment désolé auprès de certains de mes amis traditionalistes généralement Rachi-lâtres inconditionnels]

Ces deux courants (*celui des « non non »* tempérés par celui des « *non mais* ») ont traversé prioritairement les siècles sur le sens à donner à *Véchinan'tam lébanékh'a* **ושנתם לבניך**

§XIXc LE COURANT DES « OUI-MAIS ... »

C'est la version moderne actuelle et « *soft* ». **C'est celle du judaïsme consistorial** : S'il est exact que pour certains, il existe une remise en question, il n'en reste pas moins globalement exact que dans l'ensemble la doctrine globale reste encore la suivante sur la place respective des filles et garçons accordée dans *Véchinan'tam lébanékh'a*:

OUI plus largement à « l'égalité » des sexes

MAIS à la condition que les femmes soient reléguées à la place subalterne que l'homme veut bien leur accorder encore. Ainsi :

OUI à ce qu'elles étudient la thora

MAIS pas question qu'elles l'enseignent, et surtout pas de femmes rabbines !!

OUI à ce qu'elles assistent à un office

MAIS à la condition de leur impossibilité à être incluses dans un *mynian*.
(NB : un mynian est le quorum de dix hommes nécessaire à former une communauté valide et donc indispensable à certains actes du rituel)

MAIS de même en les reléguant en zone arrière de Chule (*je n'y vois aucune différence donc avec ce que l'on faisait aux USA dans les années 50 avec les noirs contraints à s'asseoir vers l'arrière des bus Greyhound*).

Voire même dans certaine synagogue (l'une de l'Essonne s'y reconnaîtra)
et encore à ce jour, un treillis de séparation médiévale en croisillon serré les
« confinent » dans leur « enclos » *à la sultane* .
Autrement dit, une simple variante de burka mais collective cette fois ...

OUI à ce qu'elles participent au Chabbat

MAIS en leur occasionnant un double ou même triple travail pour ce jour là
et pour sa préparation

OUI à ce que les filles soient , *de façade*, 'préparées' à une bath mitswa

MAIS hors de question d'aller au-delà de la symbolique du geste et qu'elles
soient autorisées à lire dans le *sefer*
ni qu'elles montent à la téva après leur majorité religieuse,
ni qu'elles mettent le *talith* (châle rituel de prières réservé aux hommes
ni portent les phylacteres (*téfilines*) réservés aux hommes...
ni qu'elles fassent la sanctification du NOM (*kadich*)
(à croire que les femmes n'auraient pas le niveau. : Pourtant leur taux de réussite au bac est supérieur à
celui des hommes - Quant aux prétextes donnés d'impureté de la femme *nidda* ou de trouble potentiel à
« l'ordre public communautaire » *tarah tsibbour* voir en fin d'entretien la note finale extraite de *Actualité juive*)

OUI à ce qu'elles divorcent

MAIS à la condition que ce soit l'époux qui le consente. (*l'inverse n'est pas admis*). C'est la procédure du *Gueth*. La femme étant la « chose » de l'homme.
C'est à l'homme de donner l'aval du divorce, et non à la femme.

POUR RESUMER LA POSITION DES TRADITIONNALISTES (les « *NON MAIS* ») SUR *Véchinanetam lé- banékh'a* ET L'EDUCATION DES FILLES

Reprenons le point de vue à la femme d'un rabbin toulousain connu (*lors d'un débat que j'avais eu sur la radio Kol Aviv sur ce thème de la modernité*) :
Selon mon interlocutrice, l'éducation d'une jeune fille ne doit s'orienter que vers les axes

prioritaires que sont ceux du mariage et des bonnes actions et manières

« Torah ---- lékh'oupa ---- ou lémaassim tovim »

Mais serait-ce là réellement le sens profond à donner à « *Véchinanetam lé-banékh'a* » ?
Ou faut-il en faire une lecture quelque peu différente ?

Pour cela et pour progresser , nous retournerons à la vraie source même des textes fondamentaux de base, c'est-à-dire de la Tora et bibliques.

A SUIVRE

N.B. NOTE SUR L'EDUCATION DES FEMMES D'ISRAEL DANS LE RITUEL SYNAGOGAL

Certains membres officiels du Consistoire Français osent courageusement dénoncer les habitudes qui traînent encore comme un boulet aux pieds des traditionalistes.
Voici le point de vue évolué et à contre courant d'un Rabbin de la liste consistoriale, le Rabbin *Mevorah Zerbib* dans la revue *Actualité juive* n° 949 du 28 septembre 2006 :

« Une femme, lorsqu'elle est indisposée a le droit de toucher la Tora. Parce que la Tora est comme une Tora de feu et que le feu ne reçoit pas l'impureté. Selon la Halakha, l'état d'impureté dans lequel se trouve la femme au moment de ses règles n'a d'incidence que par rapport au temple de Jérusalem et vis-à-vis de son mari. Concernant le Beith Hamikdash, (le temple) la femme indisposée ne risque pas grand-chose. De nos jours, tout le monde est impur, a cause de l'impureté qui survient lors du contact avec des morts. Celle-ci ne peut être lavée que par l'eau de la vache rousse, l'eau lustrale. Cette impureté est beaucoup plus grave que l'impureté de la femme.(**) D'autre part, le temple étant détruit, tout ce qui s'y rapporte n'a plus sa raison d'être. L'impureté de la femme n'existe plus que par rapport à son mari. La femme n'est donc impure ni par rapport à la synagogue, ni par rapport à des objets tels que les téfilines, les livres de prières ou les châles de prière. Toutefois, il est vrai que certaines femmes ont des traditions héritées de mère en fille liées à ce moment de leur cycle. En Afrique du Nord, par exemple, des femmes avaient coutume de ne pas se rendre à la synagogue lorsqu'elles étaient indisposées, ou alors, elles ne regardaient pas le sefer torah lorsqu'on le sortait. Ces habitudes relèvent de la tradition et non de la Halakha . Dans tous les textes, y compris ceux qui parlent de la nidda, on ne retrouve aucune interdiction empêchant une femme de toucher un Sefer Tora lorsqu'elle a ses règles. (*) »

(*) Même si l'auteur de cet article commet un anachronisme certain puisque le Sefer Tora par définition ne peut exister que postérieurement à son écriture intégrale et à Moïse où sa mort est décrite, il n'empêche que sur le fond ce Rabbin traditionnel Zerbib reprend et approuve implicitement, tout bas , ce que les libéraux prônent eux, ouvertement et tout haut.

(**) Remarque additive personnelle : « Tu n'auras pas deux poids inégaux dans ta bourse... »

On remarquera que l'on n'a point les mêmes exigences de fine bouche vis-à-vis de l'impureté des hommes dans les milieux traditionalistes. Ainsi il est une règle écrite de la Tora que tout contact avec un mort – homme ou animal - ou même avec un simple dérivé cadavérique (cuir) rend normalement impur (*un seul jour pour un animal*) Or tout membre de la Hevra Kadicha s'occupant de la Tahara est pourtant bien autorisé à participer au mynian et au kaddich. De même, si l'achat d'une paire de chaussures en cuir ou d'une ceinture en cuir est interdite d'une bénédiction de nouveauté et de « *chéhékh'éyanou* », contrairement aux autres vêtements, c'est qu'il a fallu mettre à mort une bête et s'y mettre en contact. C'est bien parce que tout contact direct avec le cuir rend normalement 'impur' que celui-ci est interdit pendant Yom Kippour, le jeune de Ticha béav, et pendant la Chiva. Même la coutume des téfilines, parce que confectionnés en lanières de cuir, est exclue formellement de leur port , le jour pur de Chabat qu'il est d'usage de précéder d'une purification par un mikvé la veille (*erev chabat*)

A Oran, il me souvient que les très « pieux qui formaient une barrière » à la Tora (*assou seyag la Tora*), après le *hamam* traditionnel 'purificateur', ne portaient plus que de l'exclusif végétal (espadrilles , vêtements de lin...) en vue d'une montée à l'arche et lecture de la paracha

Je n'ai pourtant jamais vu, dans les offices traditionnalistes, évoquer , comme pour le prétexte donné de refus formel opposé aux femmes alléguées « impures », une telle « impureté » des hommes, pourtant bien réelle, pour leur refuser une montée à la Torah, même au jour de Kippour (Lifné Adonai Tit'arou « *Devant l'Eternel, vous vous purifierez* »)